

sisté ou représenté. Le problème se pose alors de savoir s'il convient de lui reconnaître la possibilité d'agir seul, soit dans le cadre de droits nouveaux, soit pour les droits qui lui sont déjà reconnus.

Enfin la notion d'"intérêt de l'enfant" se réfère à une approche globale qui permet, dans une société qui cherche des repères, de restructurer des réponses sociales.

Ces trois acceptions sont à distinguer car fréquemment on passe sans transition d'un niveau à l'autre.

Stanislas Tomkiewicz: Les deux problématiques existent et ne sont pas antagoniques. Il faut savoir les distinguer et elles se recoupent souvent. Pour moi, libération correspond à subjectivité et désir, alors que protection suppose objectivité et intérêt. On peut dire aussi que la protection est organisée par les adultes de bonne volonté qui parlent au nom des enfants, alors que le subjectif est introduit par l'enfant lui-même. C'est ce qu'il demande. Et il a un certain droit à la subjectivité. La démagogie et le paternalisme existent, comme le soulignait Mme Théry, et la prudence s'impose. Donner la même libération à un nourrisson qu'à un jeune de dix-sept ans, c'est de la démagogie. Qu'est-ce qu'un enfant? Ne doit-on pas sérier les problèmes et introduire la notion d'âges différenciés?

Mais peut-on parler des droits de l'enfant? Les seuls droits qui existent dans l'histoire de l'humanité sont des droits conquis au bout du fusil. Les enfants ne peuvent se révolter ni même parler: la preuve est que nous sommes là, à leur place. L'enfant ne peut avoir que des droits octroyés. Et le rapport de forces ne changera jamais concrètement, sauf lorsque l'enfant martyr deviendra adolescent délinquant. Ce qui nous autorise à parler à la place des enfants, c'est que nous sommes tous des anciens enfants, alors que le Blanc d'Afrique du Sud n'est pas un ancien Noir ou que le patron n'est pas un ancien ouvrier (ou rarement!).

Mais, en revanche, les adultes oublient leur passé d'enfant: " le taureau oublie quand il était veau...", dit un proverbe polonais. Il semble difficile de parler des droits de l'enfant comme on parle des droits des peuples.

Jacques Commaille: Si la notion d'enfant reste effectivement à préciser, une définition du droit s'impose également.

Une confusion s'installe entre les niveaux éthique, politique, technique. S'agit-il de droit sur l'enfant ou de droit de l'enfant? Les situations sociales, culturelles, dans lesquelles s'établissent le statut de l'enfant, sont essentielles à sa définition. Comment ne pas prendre en compte la complexité de l'économie de la production normative? Edicter du droit est une chose, reste à savoir comment il est produit, par qui et comment il est utilisé.

L'enfant est-il une personne?

Jean-Pierre Rosenczweig: L'enfant est-il une personne? C'est un problème de principe d'affirmer que la personne existe de la naissance à la mort. Je ne pense pas qu'il soit bon de distinguer le fœtus, du petit enfant, de l'adolescent.

Le principe acquis demeure le problème du contenu et des modalités d'exercice des droits qui peuvent être différents d'un âge à l'autre. Pour le vieillard, la société met en place un mécanisme de représentation s'il est grabataire. La personne existe et personne ne le conteste. Mais l'enfant existe-t-il autrement que comme objet de propriété, d'amour? Se le représente-t-on avec un corps, une âme, des idées, des désirs, des possibilités d'analyse ou de réflexion...

Dire qu'il est une personne ne suffit pas s'il n'a pas la possibilité d'agir autrement qu'en étant assisté ou représenté et s'il n'est pas, en fonction de son niveau de développement, acteur de ses droits.